

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 19 décembre 2025

Publié le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 19 décembre à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE),

Excusés ayant donné pouvoir :

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AIGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AIGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOLOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URUSLE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 16 DECEMBRE 2025

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	0	2
Votants	2	0	4
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	4	0	4
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	4	0	4

D2025- 54 – Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et l’Institut Français de la Vigne et du Vin- Seconde Expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets végétaux » - Approbation

Le projet de Decoset « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux » a été initié par des constats : 70 000 tonnes de déchets verts sont produites chaque année sur le territoire de Decoset, le secteur agricole occupe près de la moitié de la superficie du territoire et pourtant plus de la moitié des déchets verts est transportée hors du périmètre de Decoset. Il s’agit de relocaliser leur valorisation et de faire en sorte que l’ensemble des acteurs et des habitants du territoire prennent conscience et commencent à considérer les déchets verts comme une ressource végétale locale et non plus comme un déchet.

Avec un contexte réglementaire sur les matières fertilisantes et supports de culture actuellement en pleine évolution, et faute de référence et retours scientifiques sur l’utilisation de broyats de déchets verts en agriculture, Decoset a décidé de lancer une première expérimentation entre 2021 et 2024 afin de valider l’intérêt agronomique et de lever tous les freins éventuels au développement de cette filière d’utilisation de broyat directement utilisable en plein champ qui pourrait être complémentaire à une filière de compostage à la ferme à développer en parallèle.

Cette première expérimentation sur une filière « broyat de déchets végétaux » a été réalisée dans le but d’évaluer l’impact de l’épandage d’un broyat de déchets verts normé (NFU 44-051) issu principalement de végétaux collectés en déchèterie, sur le développement de la culture et sur l’évolution de la fertilité des sols. Cela a permis de tester la faisabilité technique et pratique de l’utilisation de ce type de produit, de définir les caractéristiques de ce produit en termes de granulométrie et de présence d’indésirables, de prouver son intérêt agronomique et de déterminer la quasi-absence d’impact sur la vigne en matière de faim d’azote ou de présence d’adventices. Pour ce dernier point, la qualité du broyat homogène et régulière dans le temps avec une présence extrêmement limitée d’indésirables reste la clé de la réussite de cette filière broyat de végétaux.

Pour que cette filière puisse se déployer efficacement, il est nécessaire de mieux préciser certains aspects qui n’ont pu être établis lors de cette 1^{ère} expérimentation et notamment de mécaniser l’épandage du broyat sur les viticultures. Aussi, par la présente convention, IFV et Decoset établissent un partenariat actif afin de mener **une seconde expérimentation** dans le cadre du projet pour « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux ».

L’objectif est de mettre en place une expérimentation sur des lignes de vignes plus importantes afin d’expérimenter et de tester du matériel agricole adapté pour la mise en œuvre de broyat en conditions réelles. Il s’agira de pouvoir qualifier les étapes logistiques et techniques, d’analyser des contraintes de temps et organisationnelles dans l’objectif de définir des modes opératoires adaptés et évalués financièrement.

Pour cette seconde expérimentation, les impacts potentiels en matière de consommation d'eau seront mieux caractérisés.

Le projet porte sur 5 cycles cultureaux, ce qui correspond aux années 2026 à 2030. La fin du projet avec la valorisation des travaux de l'expérimentation est envisagée pour la fin du 1^{er} semestre 2031. La présente convention pourra être prolongée, pour une période de 1 an, par reconduction expresse du Président.

Pour la réalisation de cette seconde expérimentation le montant global maximum de 84 000€ sera alloué à IFV dans le cadre de cette convention de Partenariat. Le détail du budget prévisionnel par poste pour cette seconde expérimentation est annexé à la convention.

Dans le cadre de ce projet, la participation d'Entreprise Agricole Volontaire du territoire est indispensable. Un modèle de convention tripartite entre Decoset, l'IFV et l'Entreprise Agricole Volontaire est annexé à la présente convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Decoset ;

Vu le projet de Decoset « Passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filière broyat de déchets végétaux »

Vu la première expérimentation sur une filière « broyat de déchets végétaux » entre 2021 et 2024 ;

Vu la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et l'Institut Français de la Vigne et du Vin pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets verts » ;

Vu le modèle des conventions tripartites entre le Syndicat Mixte Decoset, l'Institut Français de la Vigne et du Vin et les Entreprises Agricoles Volontaires conformes au modèle annexés à la présente convention ;

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et l'Institut Français de la Vigne et du Vin portant sur la seconde expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets verts »
- **AUTORISE** le Président à signer la présente convention de partenariat entre le Syndicat Mixte Decoset et l'Institut Français de la Vigne et du Vin portant sur la seconde expérimentation pour « passer des déchets verts aux ressources végétales locales : vers une filières broyat de déchets végétaux » ;

- **AUTORISE** le Président à signer les conventions tripartites entre le Syndicat Mixte Decoset, l'Institut Français de la Vigne et du Vin et les Entreprises Agricoles Volontaires conformes au modèle annexés à la présente convention ;
- **AUTORISE** le paiement de la somme maximale de 84 000€ à l'Institut Français de la Vigne et du Vin pour la durée totale de l'expérimentation et selon les conditions mentionnées dans la convention annexée.

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance
M. BERTORELLO

